



Note d'information

Objet : Cahier des Charges Qualimat Transport Version 6 Extension du périmètre au transport des aliments composés

Avec la version 6, le périmètre du Cahier des Charges Qualimat Transport s'étend au transport des aliments composés à partir du 1er janvier 2016.

Cette extension de périmètre permet d'être en adéquation complète avec le périmètre des autres schémas de certification transport avec lesquels Qualimat a une reconnaissance mutuelle.

Les exigences spécifiques aux aliments composés ont été définies en adéquation avec celles de l'étape transport du Guide des Bonnes Pratiques Nutrition Animale. Ce dernier fait référence à Qualimat Transport pour ce qui est du transport externalisé.

Dans la version 6, la **définition de « produit » est modifiée** pour inclure les aliments composés, le libellé du périmètre (transport vrac des « produits » destinés à l'alimentation animale) est inchangé. Cette nouvelle version inclut également quelques précisions applicables au transport de tout type de « produit ».

L'audit tierce partie permettra de vérifier les éléments communs aux matières premières et aux aliments composés (système qualité, moyens humains, moyens matériels...) et la bonne intégration des instructions spécifiques clients. Celles-ci peuvent préciser des exigences concernant les successions de transport d'aliments, permettant de limiter les transferts inter lots.

MISE EN PLACE DE LA VERSION 6 DU CAHIER DES CHARGES

Le Cahier des Charges version 6 est mis en ligne sur le site www.qualimat.org
Les modifications par rapport à la version 5 sont mentionnées en bleu dans le document

Le Cahier des Charges version 6 entrera en vigueur le 01/01/2016

A partir de cette date, les nouveaux opérateurs de transport s'engageront selon la version 6.
Les opérateurs de transport déjà référencés n'auront pas à se réengager.

L'application de la version 6 sera obligatoire à partir du 01/03/2016, pour tous les types d'audits (*)

La mention du n° de version de Cahier des charges sur l'attestation permettra de tracer si le périmètre « aliments composés » a été vérifié lors de l'audit.

() Ce délai de 2 mois permet de prendre en compte le cas des opérateurs de transport déjà engagés, dont l'audit de renouvellement serait déjà programmé en début d'année et pour lesquels une révision de devis ne serait pas possible.*

Conséquences sur l'IDTF

Les aliments composés sont déjà cités dans l'IDTF.

Le niveau de nettoyage minimum requis peut être différent selon qu'il s'agit d'un transport d'aliments composés en alternance avec des matières premières ou dans le cadre de successions exclusives de transports d'aliments composés.

L'extension du périmètre de Qualimat Transport implique l'ajout dans les n° IDTF concernés d'annotations spécifiques à Qualimat pour le cas particulier des transports exclusifs d'aliments composés.



Une note d'information sera envoyée dans les prochains jours pour la mise à jour de l'IDTF.